



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : **Alain BOQUET**

La Roche sur Yon, le 28 Octobre 2022

Unité départementale de la Vendée
alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.51.47.76.00 Fax : 02.51.47.76.10
N/Réf : D22.0460
V/Réf : HF 2022/1005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Changement d'exploitant – PACOBA → PICOTY OUEST à Fontenay le Comte

Par bordereau en date du 13/09/2022, vous avez sollicité l'avis de mon service sur une demande de changement d'exploitant déposé par la société SAS PICOTY OUEST concernant la reprise du site PACOBA ENERGIE SERVICES situé à Fontenay le Comte.

I - Présentation de l'établissement

La société PICOTY OUEST est une entreprise située à La Roche-sur-Yon, en Vendée (85) et filiale du groupe PICOTY. Elle dispose de différents sites, dont un situé sur la commune de Fontenay-le-Comte (85).

L'activité de la société sur le site de Fontenay-le-Comte est la collecte, le regroupement et l'expédition de déchets dangereux de type huiles usagées.

Le site de Fontenay-le-Comte est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2022-DCL-BENV-771 du 8 juillet 2022 au nom de PACOBA ENERGIES SERVICES.

La société PICOTY OUEST est une nouvelle entreprise issue de la fusion entre les entités PACOBA ENERGIES SERVICES et FIOUL SERVICES VENDENS, toutes deux filiales du groupe PICOTY.

II - Changement d'exploitant

II.1 - Rappel réglementaire

En application de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant des installations de tri des déchets est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues aux articles R. 512-31 et R. 512-46-22.

Pour les installations mentionnées aux 1°, 2° et 5°, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

II.2 - Nouvel exploitant

Raison sociale : PICOTY OUEST
Forme juridique : SAS - Société par actions simplifiées au capital de 86 160,00 €
Représentant : M. Nicolas BOUYER
Adresse : ZI de Saint-Médard des Près, 40 rue Louis Capelle, 85 200 – Fontenay-le-Comte
Adresse siège : 39 rue du Maréchal Joffre, 85 000 - La Roche-sur-Yon
SIRET : 387 924 772 00099

Le nouvel exploitant a transmis un extrait Kbis dans sa demande.

II.3 - Capacité technique

La société PICOTY détenant la société PICOTY OUEST est une entreprise familiale créée en 1922 par André PICOTY, qui a repris l'affaire de matériaux de construction de son père et orienté l'entreprise vers les produits pétroliers. Le siège social de PICOTY est situé à La Souterraine (23).

Le groupe Picoty compte parmi les entreprises les plus influentes dans le secteur de l'énergie et emploie plus de 1 000 collaborateurs.

II.4 - Capacité financière

Le groupe PICOTY réalise un chiffre d'affaires d'environ 2,5 Milliards d'euros, et sa nouvelle filiale PICOTY OUEST en réalise un de 58 542 000 euros et un résultat net de 628 156 euros.

II.5 - Garanties financières

Le centre de transit de Fontenay le Comte est soumis à garanties financières selon la l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Le dossier transmis annonce un calcul de garanties financières de 83 447,92 € (actualisation sur indice TP01 de Mai 2022). La constitution de ces garanties financières ne sera pas exigée au regard de l'article R 516-1 du code de l'environnement (montant < 100 000 euros).

Ce montant actualisé est inchangé par rapport à celui de l'arrêté préfectoral.

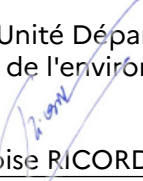
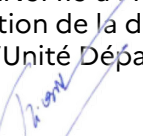
III - Proposition

La société PICOTY OUEST dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter le centre de transit d'huiles usagées de Fontenay le Comte.

Les garanties financières sont inchangées et ne nécessitent pas leur constitution.

En application de l'article R.516-1, nous vous proposons donc d'autoriser la société PICOTY OUEST à devenir l'exploitant du centre de transit d'huiles usagées de Fontenay le Comte par le projet d'arrêté ci-joint. Cet article dispose en outre qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

<i>Rédacteur</i> L'inspecteur de l'environnement  Alain BOQUET	<i>Vérificateur</i> La cheffe de l'Unité Départementale L'inspecteur de l'environnement  Françoise RICORDEL
APPROUVÉ et TRANSMIS à Monsieur le Préfet Par délégation de la directrice La cheffe de l'Unité Départementale  Françoise RICORDEL	

La réalisation d'un dossier portant à connaissance une modification d'installations classées relève de la responsabilité de l'exploitant. L'instruction réalisée par l'inspection des installations classées est une analyse de certains éléments contenus dans le dossier, selon différents degrés d'approfondissement. L'instruction ne se veut pas exhaustive, mais centrée sur les principaux enjeux recensés, et à ce titre ne constitue pas une validation des documents remis à l'administration. Par ailleurs, si des prescriptions techniques sont édictées à l'issue de la procédure, elles le sont notamment sur la base des informations fournies par l'exploitant dans son dossier.